Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_004-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Gaëtan PRIMA, M. Frédéric GUELT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné un pouvoir à M. Rayan Le CALLOCH
M. René PRAT, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL
M. Arnaud TAERON, excusé, a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Romuald FEVRIER, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
Mme. Sabrina LOUIS, excusée, a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée, a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé, a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Guy DOEUFF comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_004-DE

DEL30.01.2026-004 : Approbation de la convention de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec

Par délibération du 7 novembre 2024, le conseil communautaire approuvait le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, puis par délibération en date du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques.

La mise en œuvre de ce plan, document général de référence, se concrétise, comme le 1er plan, par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque. Cette convention définit les engagements réciproques, entre la communauté et la Commune de Bannalec.

L'adhésion du plan s'appuie sur l'engagement de la Commune à atteindre des objectifs et des critères déclenchant des aides communautaires en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec.

Autorise le maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,



Guy DOEUFF

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_004-DE

Notes – Conseil communautaire du 11/12/2025
Réseau Matilin : approbation de la convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes (annexe)

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire approuvait le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, puis, par délibération en date du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques, au sein du plan.

La mise en œuvre de ce plan, document général de référence, se concrétise, comme pour le 1er plan, par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque. Cette convention définit les engagements réciproques, entre la communauté et les communes adhérentes.

L'adhésion au plan s'appuie sur l'engagement des communes à atteindre des objectifs et des critères déclenchant, comme lors du 1er plan, des aides communautaires en fonctionnement et en investissement, selon le type d'équipement.

Les critères et objectifs du plan sont présentés en **annexe** de la convention, par typologie d'équipements. On y retrouve les mêmes critères que pour le 1er plan :
> Pour le fonctionnement :

- Surface minimum du lieu à atteindre,
- Personnel ETP à atteindre,
- Horaire d'ouverture au public, à atteindre,
- Budget d'acquisition de documents dédié par la commune, à atteindre.

Nouveauté en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- Un nouvel équipement entre dans le réseau : la Ludo de Clohars-Carnoët.
- Un nouveau critère rattaché à des objectifs est introduit : Budget d'acquisition de jeux-jouets dédié par la commune, à atteindre.

> Pour l'investissement, et dans la continuité du 1er plan :

- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Nouveauté en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé > approuvée par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2025

Par ailleurs, comme pour le 1er plan, l'engagement financier de la communauté se concrétise aussi par :

- La prise en charge de la carte Matilin,
- La prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_004-DE

Nouveauté en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- La prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin.

Enfin et pour rappel, adhérer au plan pour la commune, c'est :

- Tendre à une offre de lecture publique une offre ludique fondées sur les critères du Plan tels que présentés dans les fiches annexes de la convention,
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique
- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité,
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau
- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BDF dans le cadre du plan de formation du réseau
- Participer à une politique documentaire concertée …

****

Aides au fonctionnement :

- Pour l'achat de documents :

TYPOLOGIE – 16 équipements	**MODALITES DE CALCUL**
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGF x 0,375
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	Pop DGF x 0,6
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	Pop DGF x 1,5

- Pour l'achat de de jeux/jouets :

TYPOLOGIE – 17 équipements	**MODALITE DE CALCUL**
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% 250€/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1 x 50% 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët	DEPENSES N-1 x 80% 6400€/an/commune

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260130-DEL30012026_004-DE

Aides à l'investissement

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,

- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,

- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services), *et à une ouverture de l'équipement avant* le 31/12/2028.

Il est proposé de faire coïncider la date d'échéance de la convention-type avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 07 novembre 2030.